Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 O SEP. 2024

ID: 084-218400703-20240927-D20240000056-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département de Vaucluse Arrondissement de Carpentras

#### COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

nº de délibération : MA-DEL-2024-056

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 18

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs: 3

Date de la convocation : 23/09/2024 Date d'affichage: 02/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain ROUX.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, M. Philippe PINNA, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Aurélie AERMANN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND. Étaient absents excusés : Mme Corinne FREYCHET, Mme Béatrice VEYRIER. Mme Maryline REYNAUD, Mme Carole FERRACCI.

absents non excusés : M. Eric ALTIER, Mme Étaient Karine **ERNESTINE-BOUCHET.** 

Procurations: Mme Béatrice VEYRIER en faveur de M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Maryline REYNAUD en faveur de M. Ghislain ROUX, Mme Carole FERRACCI en faveur de M. François BAUDOUIN.

Secrétaire: M. Pierre-André BARTHELEMY.

### OBJET: Urbanisme: prescription de la révision du plan local d'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants.

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération MA-DEL 2017-056 du 3 novembre 2017,

Monsieur le maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Maire expose les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Assurer la poursuite du développement démographique de la commune, en privilégiant l'accueil et le maintien de jeunes ménages et de familles.
- Prendre en compte la loi Climat et Résilience en recherchant une réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.
- Assurer un développement de l'urbanisation sur le village.
- Renforcer la structuration de la trame urbaine et maintenir la diversité des fonctions urbaines dans le
- Veillez à organiser et encadrer l'urbanisation au sein des secteurs de développement.
- Assurer un développement compatible avec les ressources naturelles et les équipements (eau potable, assainissement, école, ...).
- Maintenir la coupure d'urbanisation entre le village et le secteur des Engarouines.

né par : Ghislain Ro**P**frendre en compte la carrière de Gypse située sur la partie nord du territoire communal. te : 30/09/2024 Maintenir la préservation des points et axes de vue remarquables identifiés sur le territoire.

- Définir clairement les espaces présentant un potentiel pour l'agriculture et déterminer des règles

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en prefecture le 30/09/2024

ID: 084-218400703-20240927-D20240000056-DE

permettant d'en assurer la protection.

Assurer la protection des réservoirs de biodiversité, notamment ceux situés sur la partie sud-est du territoire communale (La Gardy, Ratoneau, ...).

Prendre en compte de manière adaptée les corridors écologiques et les éléments constitutifs de la Trame

Verte et Bleue.

# Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 de prescrire la révision du PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,
- 2 d'approuver les objectifs ci-dessus exposés,
- 3 qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

Movens d'information à utiliser :

- Une réunion publique
- Une exposition publique

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- 4 qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme;
- 5 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU;
- 6 de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme :
- 7 dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

- le Préfet.

- le Président du Conseil Régional,

- la Présidente du Conseil Départemental,

- le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le Président de la chambre de métiers,

- la Présidente de la chambre d'agriculture ;

- le Président de la Communauté de Communes Ventoux-Sud

- le Président du syndicat en charge du SCOT (Syndicat mixte Comtat-Ventoux)

- la Présidente du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse et publication par voie d'affichage le 02/10/2024

Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Ghislain ROUX